

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/056

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD106 du 15 décembre 2025 relative à la régie de recettes « droits de place » ;

Considérant la volonté de la Commune de rendre la fête foraine de la Fête locale 2026 plus attractive ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour les emplacements forains des catégories 1 à 5 inclus, la redevance est exceptionnellement réduite à 1 euro pour la durée de Fête locale, du 10 au 14 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 16 juin 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 22 JUIN 2026
Et publication le 22 JUIN 2026